

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°: 09 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS :

POUVOIRS :

Monsieur Stéphane VIEUX a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection des Adjoints

Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales. L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ». L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... ». L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection du 1^{er} Adjoint :

Monsieur Stéphane GIRARD demande alors s'il y a des candidats.
Madame Clotilde CORRENOZ se déclare candidat.

Monsieur Stéphane GIRARD enregistre la candidature de Madame Clotilde CORRENOZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Stéphane GIRARD proclame les résultats :

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7
 Majorité requise : 4

Ont obtenu :

- Madame Clotilde CORRENOZ : quatre (4) voix
- Monsieur Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN : deux (2) voix
- Monsieur Didier COMELLA: une (1) voix

Choisir suivant le cas :

- Madame Clotilde CORRENOZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

Élection du 2nd Adjoint :

Monsieur Stéphane GIRARD demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN se déclare candidat.

Monsieur Stéphane GIRARD enregistre la candidature de Monsieur Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Stéphane GIRARD proclame les résultats :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6
 Majorité requise : 4

Ont obtenu :

- Monsieur Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN : cinq (5) voix
- Monsieur Didier COMELLA: une (1) voix

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme




Le Maire,


